Exonération du DSPTA pour les vols offerts dans un but caritatif

Budget fédéral de 2016 : Mémoire demandant une exonération du droit pour la sécurité des passagers du transport aérien à l'égard des vols offerts par des organismes de bienfaisance enregistrés canadiens

12 janvier 2016



124, rue Merton | Bureau 207 Toronto | ON | M4S 2Z2 Tél. : 416.222.6335 | 1.877.346.4673 Téléc. : 416.222.6930



Exonération du DSPTA pour les vols aériens offerts dans un but caritatif

Résumé

Le droit pour la sécurité des passagers du transport aérien (le DSPTA) représente une somme importante que Vols d'espoir doit payer au nom de ses clients : des Canadiens qui, en général, vivent « au seuil de la pauvreté » national, ou sous ce seuil, et qui constatent que le lieu où ils habitent est devenu pour eux un obstacle à l'accès au système de santé universel.

Pour soutenir les familles et aider les Canadiens vulnérables à avoir accès à des soins de santé indispensables, Vols d'espoir recommande que le gouvernement du Canada modifie la *Loi sur le droit pour la sécurité des passagers du transport aérien* afin d'en exonérer les vols offerts gratuitement par des organismes de bienfaisance enregistrés canadiens à des Canadiens à faible revenu qui doivent voyager pour consulter des professionnels de la santé.

Vols d'espoir s'est donné pour mission d'offrir des vols gratuits aux Canadiens qui vivent dans la pauvreté et qui ont besoin de se faire soigner loin de chez eux.

Un besoin sociétal partout au Canada

Le Canada est un pays vaste et le système de santé universel commence à la porte de l'hôpital, du centre de soins ou du bureau d'un spécialiste. Les Canadiens qui vivent dans des collectivités éloignées des grands centres urbains ont énormément de difficultés à avoir accès aux soins dont ils ont besoin. Bien souvent, ils doivent parcourir de longues distances pour aller se faire soigner, et ce, à leurs frais. En hiver, ils doivent composer avec des routes dangereuses. Les longs déplacements nécessaires pour obtenir des soins de santé font courir un risque aux Canadiens à faible revenu puisqu'ils décident souvent d'annuler ou de reporter le traitement en raison du coût de ces déplacements. Ils doivent aussi s'absenter de leur travail, de leur école, de leur famille ou de leur collectivité beaucoup plus longtemps que cela est nécessaire.

Les Canadiens qui ont besoin de prendre l'avion pour un traitement médical non urgent, mais qui n'ont pas les moyens de payer le billet, sont tributaires des maigres ressources de Vols d'espoir pour bénéficier d'un vol gratuit et pouvoir ainsi se rendre, rapidement et en toute sécurité, là où ils peuvent se faire soigner. Les organismes de bienfaisance enregistrés qui offrent des vols gratuits aux Canadiens dans le besoin devraient être complètement exonérés du DSPTA.

L'exonération précédente était utile, mais elle était limitée à certains cas

Aux termes de la Loi sur le droit pour la sécurité des passagers du transport aérien¹, quiconque achète des services de transport aérien à un transporteur aérien autorisé est

¹ Voir les paragraphes 11(1) et 11(2) de la *Loi sur le droit pour la sécurité des passagers du transport aérien*, L.C. 2002, ch.9, art. 5, modifiée (la « Loi »)

tenu de payer un droit pour la sécurité des passagers du transport aérien (le DSPTA). Diverses dispositions de cette loi prévoient l'exonération de ce droit, notamment lorsque :

- a) le service aérien est un service d'ambulance; ou que
- b) le service est offert sans contrepartie par un transporteur aérien à un organisme de bienfaisance, lequel en fait don à une personne, à titre gratuit et dans le cadre de sa mission de bienfaisance.

Vols d'espoir a bénéficié en partie de l'exonération du DSPTA prévue au paragraphe b) ci-dessus. Toutefois, elle ne s'applique pas dans tous les cas où il existe un besoin sociétal ni à la façon dont l'organisme se procure des billets d'avion. L'exonération prévue au paragraphe b) ne s'applique qu'aux vols offerts par un transporteur aérien, mais à cause du ralentissement économique des dernières années, et de son incidence sur les compagnies aériennes canadiennes, Vols d'espoir a dû changer ses façons de faire afin de ne plus compter uniquement sur ces dons. Grâce à des mécanismes de financement concertés innovateurs et la participation accrue de donateurs du secteur privé, Vols d'espoir achète maintenant des vols avec des dons en espèces, pour satisfaire une plus grande demande. Sous le régime d'exonération actuel, ces vols ne sont pas exonérés du DSPTA. Ce qu'il faut retenir, c'est que la « façon » dont Vols d'espoir offre des vols gratuits à ces Canadiens vulnérables ne devrait pas être un critère pour décider de l'exonération ou non du DSPTA (c.-à-d. si les vols ont été donnés par un transporteur aérien ou achetés par Vols d'espoir). Par exemple en 2015, Vols d'espoir a offert à des Canadiens à faible revenu 11 200 vols gratuits, dont 33 % provenaient de dons de transporteurs aériens (et étaient donc exonérés du DSPTA) et 67 % avaient été achetés par Vols d'espoir avec des dons de ses généreux donateurs.

Nous prétendons que <u>tous</u> les vols offerts gratuitement par un organisme de bienfaisance enregistré, dans le cadre de sa mission de bienfaisance telle qu'elle est énoncée, devraient être exonérés du DSPTA – quel que soit le moyen par lequel l'organisme a obtenu le vol gratuit (don d'une compagnie aérienne, achat par l'organisme de bienfaisance avec des dons en espèces qu'il a reçus pour ses œuvres de bienfaisance, échange de points de fidélité accumulés par l'organisme, ou autrement). Le vol est offert, sans contrepartie, à un Canadien qui a été obligé de demander l'aide d'un organisme de bienfaisance pour couvrir ses frais de déplacement afin de pouvoir avoir accès à des soins médicaux non urgents. Le gouvernement devrait se donner pour objectif de faire en sorte que les Canadiens dans le besoin jouissent d'un accès égal aux services de santé, quel que soit leur lieu de résidence.

Le don de points de fidélité est l'un des moyens par lesquels Vols d'espoir offre des billets d'avion gratuits à des Canadiens vulnérables. En 2010-2011, le ministère du Revenu a appliqué le paragraphe b) ci-dessus à la lettre et a refusé à Vols d'espoir l'exonération du DSPTA sur les vols que l'organisme avait acquis avec des points de fidélité qu'il avait reçus en dons. Au dernier paragraphe de la décision de la Cour

canadienne de l'impôt, l'honorable juge en chef Rip² évoque la notion de ce qui est « juste » et « dans l'intérêt public » :

Hope Air offre un service précieux et essentiel aux personnes qui en ont besoin [...] Pour une raison ou pour une autre, le législateur n'a pas exonéré du paiement du droit [le DPSTA) l'utilisation de points en contrepartie de vols [...] En conséquence, les fonds dont Hope Air dispose pour exercer ses activités de bienfaisance sont réduits dans la mesure où elle doit payer des droits sur les vols dont elle fait l'acquisition pour ses œuvres de bienfaisance. La Couronne souhaitera peut-être s'attarder à la question de savoir si, dans de telles circonstances, le remboursement des droits est juste ou si l'intérêt public justifie la remise du montant de ceux-ci à Hope Air, en application [...] de la Loi sur la gestion des finances publiques. [Nous soulignons.]

Modification législative recommandée

Pour corriger ce problème particulier, et aider les Canadiens vulnérables à avoir accès aux services de santé dont ils ont besoin et apporter un soutien aux familles, Vols d'espoir recommande au gouvernement du Canada de modifier, avec effet rétroactif au 1^{er} avril 2002, le paragraphe 11(2) de la *Loi sur le droit pour la sécurité des passagers du transport aérien*, 2002, ch. 9, art. 5 modifié, de la façon suivante :

- 11 (1.1) Aucun droit n'est exigible relativement au service de transport aérien qui, selon le cas :
 - b) est acquis, sans contrepartie, par un particulier représentant un organisme de bienfaisance, si le service est offert par l'organisme dans le cadre de ses œuvres de bienfaisance.

En outre, dans un souci de conformité avec des modifications antérieures et pour assurer un traitement équitable, nous proposons que la modification ait un effet rétroactif au 1^{er} avril 2002, date à laquelle la *Loi* a été mise en œuvre.

Incidence sur les Canadiens vulnérables

En décidant, dans son budget de 2016, d'exonérer du DSPTA les vols aériens offerts dans un but caritatif, le gouvernement montrera :

- qu'il reconnaît que l'accès aux services de santé est un principe important qui ne doit pas dépendre du lieu où un citoyen réside au Canada ni des moyens financiers dont il dispose;
- 2. qu'il donne suite aux observations du juge en chef Rip, lorsque celui-ci évoque ce qui est « juste » et « dans l'intérêt public »;
- 3. que, face aux dix gouvernements provinciaux qui accordent une aide financière à Vols d'espoir, il a décidé de prendre une mesure législative pour contribuer à faciliter l'accès au système de santé universel du Canada;

-

² 2011 CCI 248

- 4. qu'il donne suite de façon proactive à la recommandation formulée dans le rapport du Comité permanent des finances de la Chambre des communes (2^e session de la 41^e législature) :
 - Que le gouvernement fédéral examine la possibilité de modifier la *Loi pour le droit des passagers du transport aérien* pour que les organismes caritatifs enregistrés du Canada qui offrent un vol à un Canadien à faibles revenus devant se rendre à un rendez-vous médical soient exonérés de ce droit³;
- 5. qu'il reconnaît que le secteur public et le secteur à but non lucratif sont capables de collaborer de façon efficace et efficiente à la mise en œuvre de programmes et de services sociaux utiles;
- 6. qu'il consent à fournir une aide financière supplémentaire au moyen de cet allégement législatif de façon à ce que Vols d'espoir puisse poursuivre son action caritative à la grandeur du Canada en faisant bénéficier directement les Canadiens qui ont à la fois des difficultés financières et de graves problèmes pour obtenir des soins de santé.

Incidence sur les recettes fiscales fédérales

Le nombre annuel de billets d'avion que Vols d'espoir offre dans un but caritatif à des Canadiens dans le besoin varie d'une année à l'autre. Si ce nombre est de 12 000 pour 2016, et en supposant que le taux du DSPTA reste à 7,12 \$ l'aller simple, l'allégement législatif demandé représenterait 85 440 \$ (hors TVH) pour l'année 2016.

Il convient de rappeler que Vols d'espoir est le seul organisme caritatif enregistré au Canada qui offre des billets d'avion gratuits à des Canadiens de toutes les régions, et qu'à notre connaissance, aucun autre organisme caritatif ne demande l'allégement législatif à l'égard du DSPTA dont il est question ici.

Mentionnons également que, selon le site Web de Transports Canada, les recettes générées en 2013-2014 par le DSPTA devraient dépasser de 42 millions de dollars les dépenses engagées pour la sécurité des passagers, et que pour l'exercice financier de 2014-2015, ce chiffre devrait être de 74 millions de dollars⁴.

À propos de Vols d'espoir

Vols d'espoir est le seul organisme de bienfaisance enregistré au Canada qui offre des vols gratuits à des Canadiens qui n'ont pas les moyens d'acheter un billet d'avion pour aller se faire soigner loin de chez eux.

Depuis sa fondation en 1986, Vols d'espoir a distribué plus de 100 000 billets gratuits et est devenu une référence nationale pour les Canadiens de tous âges qui souffrent de toutes sortes d'affections. Au fil des ans, Vols d'espoir a réussi à établir de solides partenariats avec des compagnies aériennes nationales et régionales ce qui lui a

5

³ http://www.parl.gc.ca/HousePublications/Publication.aspx?DocId=6830258&Language=F

⁴ http://www.tc.gc.ca/fra/sureteaerienne/page-181.htm

permis de limiter ses coûts et d'offrir un plus grand nombre de billets gratuits. Vols d'espoir estime que chaque billet offert a des retombées positives sur au moins 50 habitants de la collectivité qui ont un intérêt direct à ce que le client puisse se faire soigner. Cela comprend les parents, les frères et sœurs, les autres membres de la famille et les amis, les enseignants, les travailleurs sociaux et le personnel soignant. Près de la moitié des billets sont offerts à des enfants et à un parent ou tuteur, et beaucoup de ces enfants sont issus de foyers dont le revenu moyen est proche du seuil de faible revenu établi pour la collectivité. Autrement dit, un grand nombre de familles que nous aidons consacrent, par rapport à la famille canadienne moyenne, une plus grande part de leur revenu aux besoins essentiels que sont l'alimentation, le logement et l'habillement.

Vols d'espoir 124 rue Merton | Bureau 207 | Toronto | ON | M4S 2Z2

Tél.: 416.222.6335 | Téléc.: 416.222.6930